

25 mar 2010 -18:22

Conseil des ministres du 25 mars 2010

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le jeudi 25 mars 2010, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le jeudi 25 mars 2010, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme

A l'issue du Conseil des ministres, le Premier ministre a invité le ministre des Pensions Michel Daerden et la ministre des Indépendants Sabine Laruelle à présenter le Livre vert sur la Conférence nationale des pensions : "Consolider l'avenir des pensions". (www.conferencepensions.be)

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

25 mar 2010 -18:22

Appartient à [Conseil des ministres du 25 mars 2010](#)

Coopération au développement

Avant-projet de loi modifiant la loi relative à la coopération internationale belge - Deuxième lecture

Avant-projet de loi modifiant la loi relative à la coopération internationale belge - Deuxième lecture

Sur proposition de M. Charles Michel, ministre de la Coopération au développement, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi qui modifie la loi relative à la coopération internationale belge. Cet avant-projet, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, a pour objectif d'adapter la loi à l'évolution du cadre international de la coopération au développement. Le gouvernement se conforme ainsi au nouveau cadre international créé, entre autre, par les objectifs du millénaire pour le développement, la nouvelle politique européenne en matière de coopération au développement, le Code de conduite européen ainsi que la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide.

Le gouvernement s'est engagé à consacrer, en 2010, 0,7% du PNB à l'aide au développement. Cet engagement a été confirmé dans le cadre de la loi sur le budget 2010. Il a par ailleurs mis en oeuvre le déliement de l'aide tel que recommandé par le Comité d'aide au développement de l'OCDE et a engagé un processus de réforme des modalités de l'aide avec pour objectif l'amélioration de l'efficacité de l'aide bilatérale directe. L'adaptation de la loi offre désormais la possibilité d'inscrire ces nouveaux objectifs, principes et méthodes dans un texte législatif.

L'avant-projet permet d'intégrer l'aide humanitaire à la loi relative à la coopération internationale. Les références faites à l'aide humanitaire seront également adaptées aux nouveaux concepts internationaux en la matière.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 mar 2010 -18:22

Appartient à [Conseil des ministres du 25 mars 2010](#)

Conférence nationale des pensions

Rapport intermédiaire et suite des travaux

Rapport intermédiaire et suite des travaux

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, ministre des PME et des Indépendants, et de M. Michel Daerden, ministre des Pensions, le Conseil des ministres a pris acte du Livre vert et de la suite des travaux à réaliser dans le cadre de la Conférence nationale des pensions.

Le Livre vert est le rapport intermédiaire qui a été établi par la task force, sur la base des travaux effectués par les différents groupes de travail chargés d'examiner :

- la pension légale et sa modernisation,
- les pensions complémentaires et l'épargne individuelle en vue de la retraite,
- le place des aînés dans la société.

Ce rapport intermédiaire sur les constats sera présenté prochainement en Commission des Affaires sociales de la Chambre, en vue d'une première discussion informelle. Par après, cinq tables rondes seront organisées durant le 2e trimestre 2010 afin d'écouter les préoccupations de la société civile en la matière et de pouvoir les répercuter à l'occasion de la rédaction du Livre blanc contenant des propositions ou suggestions à l'intention du Gouvernement.

Le Conseil des ministres a également pris acte de la liste des questions essentielles regroupées par thèmes qui seront examinées par le task force sur la base des constats formulés dans le rapport intermédiaire.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabinelaruelle.be>

25 mar 2010 -18:22

Appartient à [Conseil des ministres du 25 mars 2010](#)

Accord Belgique / Andorre

Assentiment à l'Accord entre la Belgique et Andorre en vue de l'échange de renseignements en matière fiscale

Assentiment à l'Accord entre la Belgique et Andorre en vue de l'échange de renseignements en matière fiscale

Sur proposition de M. Steven Vanackere, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord entre le Royaume de Belgique et la Principauté d'Andorre en vue de l'échange de renseignements en matière fiscale, signé à Bruxelles le 23 octobre 2009.

L'Accord est en grande partie basé sur le modèle OCDE d'accord sur l'échange de renseignements en matière fiscale.

Les principales caractéristiques de cet Accord sont les suivantes :

- en ce qui concerne la Belgique, l'Accord porte sur l'impôt des personnes physiques, l'impôt des sociétés, l'impôt des personnes morales, l'impôt des non-résidents et la TVA ;
- l'Accord prévoit l'échange (sur demande) des renseignements vraisemblablement pertinents pour l'application de la législation interne relative aux impôts visés par l'Accord ;
- l'Accord prévoit expressément l'échange des renseignements détenus notamment par les banques, autres établissements financiers, trusts, fondations, sociétés de personnes et dispositifs de placements collectifs ;
- l'Accord définit expressément les conditions de fond et de forme auxquelles doit répondre une demande valable ;
- l'Accord énonce des conditions et des directives spécifiques pour la conduite de contrôles fiscaux (transfrontaliers) dans l'Etat partenaire ;
- une demande de renseignements peut être rejetée lorsque la demande n'a pas été soumise en conformité avec l'Accord, lorsque la Partie requérante n'a pas utilisé sur son propre territoire tous les moyens dont elle dispose pour obtenir les renseignements demandés, ou lorsque la communication des renseignements demandés serait contraire à l'ordre public. Une demande peut également être rejetée lorsque la communication des renseignements demandés révélerait un secret commercial, industriel ou professionnel ;
- l'Accord comporte des règles strictes en matière de confidentialité des renseignements demandés.

Toute utilisation des renseignements reçus à des fins autres que celles prévues dans l'Accord n'est possible qu'avec l'autorisation écrite expresse de l'Etat requis ;

- en cas de difficultés ou de doutes, l'Accord prévoit une procédure amiable. Cette procédure peut également être utilisée pour convenir de mesures complémentaires concernant l'échange de renseignements, les contrôles fiscaux transfrontaliers et la répartition des frais ;
- le Protocole à l'Accord prévoit que des négociations en vue de la conclusion d'une convention préventive de la double imposition entre la Belgique et Andorre seront entamées dès qu'un impôt sur les bénéfices des entreprises aura été introduit à Andorre.

L'Accord sera prochainement présenté à l'assentiment du Parlement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 mar 2010 -18:22

Appartient à [Conseil des ministres du 25 mars 2010](#)

Fonction publique

Instauration des fonctions de management et d'encadrement à l'Institut national et au Conseil supérieur des invalides de guerre, anciens combattants et victimes de guerre

Instauration des fonctions de management et d'encadrement à l'Institut national et au Conseil supérieur des invalides de guerre, anciens combattants et victimes de guerre

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui instaure les fonctions de management et d'encadrement à l'Institut national des invalides de guerre, anciens combattants et victimes de guerre ainsi qu'au Conseil supérieur des invalides de guerre, anciens combattants et victimes de guerre. Cette proposition de la ministre de la Fonction publique Inge Vervotte répond à la demande du ministre de la Défense, généralise le principe des mandats et harmonise les règles relatives à la fonction publique administrative fédérale.

Le cadre organique des institutions a déjà été adapté par la loi du 27 décembre 2006 portant des dispositions diverses. (**)

(*) modifiant l'arrêté royal du 16 novembre 2006 relatif à la désignation et à l'exercice des fonctions de management et d'encadrement dans certains organismes d'intérêt public.

(**) loi du 8 août 1981.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 mar 2010 -18:22

Appartient à Conseil des ministres du 25 mars 2010

Pandémie de grippe A/H1N1

Levée de la phase fédérale de gestion de crise de la pandémie de grippe A/H1N1

Levée de la phase fédérale de gestion de crise de la pandémie de grippe A/H1N1

Sur proposition de Mmes Laurette Onkelinx, ministre de la Santé publique, et Annemie Turtelboom, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a décidé de lever la phase fédérale de gestion de crise de la pandémie grippale A/H1N1. Depuis le 30 avril 2009, la gestion de la grippe A/H1N1 a été coordonnée au niveau national.

Le nombre de nouveaux cas de grippe A/H1N1 est entre-temps devenu tellement bas qu'aucune extrapolation fiable n'est possible sur la base de l'enregistrement par le réseau des médecins vigies. En effet, depuis quelques semaines, les indicateurs montrent que la propagation du virus est très faible au sein de la population. Depuis le début de la pandémie A/H1N1, fin avril 2009, 214.531 personnes ont été contaminées dans notre pays.

Toutes les autorités concernées restent cependant vigilantes et ce, par l'intermédiaire du Commissariat interministériel Influenza. La gestion de la grippe A/H1N1 en Belgique sera prochainement évaluée afin d'améliorer les méthodes de travail sur la base des expériences vécues.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

25 mar 2010 -18:22

Appartient à Conseil des ministres du 25 mars 2010

Commission nationale Climat

Remplacement d'un membre effectif de la Commission nationale Climat

Remplacement d'un membre effectif de la Commission nationale Climat

Sur proposition de M. Paul Marnette, ministre de l'Energie et du Climat, le Conseil des ministres a désigné M. Aart Geens en qualité de membre effectif de la Commission nationale Climat, en remplacement de Mme Davine Dujardin. Cette décision fait suite à une modification de personnel dans la cellule stratégique du Premier ministre.

Cette désignation entre en vigueur avec effet rétroactif au 22 mars 2010. M. Nicolas De Coster siègera désormais en tant que membre suppléant de M. Aart Geens.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Marnette, ministre des
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
<http://marnette.belgium.be>

25 mar 2010 -18:22

Appartient à [Conseil des ministres du 25 mars 2010](#)

Accord Belgique / Monaco

Assentiment à l'Accord entre la Belgique et la Principauté de Monaco en vue de l'échange de renseignements en matière fiscale

Assentiment à l'Accord entre la Belgique et la Principauté de Monaco en vue de l'échange de renseignements en matière fiscale

Sur proposition de M. Steven Vanackere, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord, signé à Bruxelles le 15 juillet 2009, entre le Royaume de Belgique et la Principauté de Monaco en vue de l'échange de renseignements en matière fiscale.

L'Accord organise une coopération fiscale entre la Belgique et Monaco. Il a pour but de lutter efficacement contre la fraude et l'évasion fiscales grâce à l'échange de renseignements, y compris l'échange de renseignements bancaires. L'échange de renseignements est prévu pour appliquer la législation interne relative aux impôts de toute nature ou dénomination perçus par ou pour le compte de l'Etat belge ou de la Principauté de Monaco. Il constitue un moyen efficace pour les États de protéger leurs propres bases d'imposition et de lutter contre les pratiques fiscales dommageables. Il s'intègre dans le processus de consolidation de la coopération international en matière fiscale entreprise à un niveau mondial.

L'Accord sera prochainement présenté à l'assentiment du Parlement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 mar 2010 -18:22

Appartient à [Conseil des ministres du 25 mars 2010](#)

Convention Belgique / France

Assentiment à l'Avenant modifiant la Convention entre la Belgique et la France tendant à éviter les doubles impositions

Assentiment à l'Avenant modifiant la Convention entre la Belgique et la France tendant à éviter les doubles impositions

Sur proposition de M. Steven Vanackere, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé l'avant-projet de loi portant assentiment à l'Avenant, fait à Bruxelles le 7 juillet 2009, modifiant la Convention entre la Belgique et la France tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative et juridique réciproque en matière d'impôts sur les revenus (*).

Cet Avenant a pour objet l'alignement de l'article 20 de la Convention, qui a trait à l'échange de renseignements en matière fiscale, sur la dernière version de la disposition correspondante du modèle de convention fiscale de l'OCDE. Un tel alignement, qui implique la possibilité d'échanger des renseignements bancaires, s'inscrit dans un processus de consolidation de la coopération internationale en matière fiscale qui a été entrepris à un niveau mondial.

Les principales caractéristiques de l'article 20 dans sa nouvelle formulation sont les suivantes :

- Les renseignements échangés sont les renseignements utiles pour l'application des dispositions de la Convention et de la législation interne relative aux impôts.
- Les impôts belges visés sont tous les impôts, directs ou indirects, perçus par le gouvernement fédéral, pour son propre compte ou pour le compte des entités fédérées ou des collectivités locales.
- L'Etat auquel des renseignements sont demandés doit collecter ces renseignements même s'ils sont uniquement utiles à l'autre Etat.
- L'échange de renseignements est étendu aux informations détenues par les banques.
- L'administration fiscale belge peut obtenir des renseignements détenus par des établissements bancaires situés en France en vue d'assujettir un contribuable à l'impôt belge.

L'Avenant sera prochainement présenté à l'assentiment du Parlement.

(*) signée à Bruxelles le 10 mars 1964 et modifiée par les avenants du 15 février 1971 et du 8 février 1999.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 mar 2010 -18:22

Appartient à Conseil des ministres du 25 mars 2010

Palais de justice de Bruxelles

Etat d'avancement des différentes phases de sécurisation du palais de justice de Bruxelles

Etat d'avancement des différentes phases de sécurisation du palais de justice de Bruxelles

Sur proposition de MM. Didier Reynders, ministre des Finances, et Stefaan De Clerck, ministre de la Justice, le Conseil des ministres a pris acte de l'état d'avancement concernant l'exécution des phases 1 et 2 pour un hébergement futur et mieux sécurisé des services judiciaires au palais de justice de Bruxelles.

Le Conseil a confié la mission aux deux ministres d'examiner quels services judiciaires peuvent être retirés du palais de justice et être hébergés à proximité du site Poelaert et à quelles conditions. Un masterplan global des services judiciaires sur le site Poelaert sera soumis à un prochain Conseil des ministres.

Dans le cadre de la future présidence belge du Conseil de l'Union européenne, le Conseil des ministres a également décidé de lancer un concours international d'idées afin d'examiner les futures fonctions possibles du palais de justice de Bruxelles.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

25 mar 2010 -18:22

Appartient à Conseil des ministres du 25 mars 2010

Changements climatiques

Coordination de la politique fédérale en matière de lutte contre le changement climatique

Coordination de la politique fédérale en matière de lutte contre le changement climatique

Sur proposition de M. Paul Magnette, ministre du Climat et de l'Energie, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à la coordination de la politique fédérale en matière de lutte contre le changement climatique. L'avant-projet donne forme à la contribution que l'Etat fédéral apportera pour faire face au défi des changements climatiques.

Le Gouvernement s'est engagé, dans l'Accord du gouvernement du 20 mars 2008, à coordonner et à stimuler la réduction des émissions de gaz à effet de serre. L'avant-projet introduit des "plans climat fédéraux", qui renforceront la coordination de toutes les mesures fédérales. Chaque plan répondra à des exigences précises en termes de stratégie à long terme, de transparence et de suivi.

Le plan climat fédéral est basé sur une vision stratégique au long terme. Le Comité climat 2050, comprenant au maximum sept experts indépendants, élaborera cette vision stratégique. Un nouveau groupe de travail permanent, créé au sein de la Commission interdépartementale du développement durable préparera, suivra et évaluera le plan fédéral climat.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat ainsi qu'aux Régions dans la conférence interministérielle Environnement élargie, après quoi il sera à nouveau soumis au Conseil des ministres.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
<http://magnette.belgium.be>

25 mar 2010 -18:22

Appartient à [Conseil des ministres du 25 mars 2010](#)

Commission de la concurrence

Démission et nomination de membres à la Commission de la concurrence

Démission et nomination de membres à la Commission de la concurrence

Sur proposition de M. Vincent Van Quickenborne, ministre pour l'Entreprise et la Simplification, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant démission et nomination de membres de la Commission de la concurrence.

Mme Christine Vanderveeren est nommée membre en remplacement de Mme Françoise Sweerts, dont elle achève le mandat en tant que représentante des organisations représentatives de l'industrie, de la distribution et des services (Febelfin).

M. Renaat Hanssens est nommé membre en remplacement de Mme Ilse Rubbrecht, dont il achève le mandat en qualité de représentant de la Confédération des syndicats chrétiens de Belgique (CSC).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 mar 2010 -18:22

Appartient à [Conseil des ministres du 25 mars 2010](#)

Statut social indépendants

Calcul des cotisations pour le statut social des indépendants

Calcul des cotisations pour le statut social des indépendants

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, ministre des PME et des Indépendants, le Conseil des ministres a marqué son accord de principe sur le nouveau système de calcul des cotisations sociales des travailleurs indépendants.

Les cotisations dues par les indépendants sont calculées sur les revenus de la troisième année qui précède celle pour laquelle elles sont dues. Pour les indépendants en début d'activité, les cotisations dues pour chacune des trois premières années sont calculées sur les revenus professionnels de l'année concernée.

Le mode de calcul actuel date de 1967. Suite à la situation économique actuelle, le calcul des cotisations pour 2010 et 2011 sur les revenus de 2007 et 2008 peut toutefois avoir des conséquences graves. C'est la raison pour laquelle le nouveau système de calcul des cotisations se basera sur les revenus de la même année. Le travailleur indépendant payera des cotisations qui se rapprochent le plus possible des revenus réels de l'année en question. Un décompte lui sera adressé par sa caisse d'assurances sociales dès que celle-ci aura été informée des revenus définitifs fixés par l'administration fiscale. Il payera alors un supplément ou se verra rembourser un trop-perçu.

Le Conseil des ministres marque son accord sur le principe et se prononcera sur l'avant-projet de loi pour le 23 avril 2010.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabinelaruelle.be>

25 mar 2010 -18:22

Appartient à Conseil des ministres du 25 mars 2010

Office national de sécurité sociale d'outre-mer

Désignation d'un Commissaire spécial auprès de l'Office de sécurité sociale d'outre-mer

Désignation d'un Commissaire spécial auprès de l'Office de sécurité sociale d'outre-mer

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal désignant M. Gabriel Perl comme Commissaire spécial auprès de l'Office de sécurité sociale d'outre-mer (OSSOM), à partir du 1er avril 2010.

Ce Commissaire spécial est désigné pour un mandat de 9 mois et sera chargé des missions suivantes :

- suivre la mise en oeuvre des remarques de la Cour des comptes en collaboration avec l'OSSOM ;
- faire une analyse du cadre réglementaire et du contexte économique et social dans lequel l'OSSOM est actif ;
- à la lumière de cette analyse, formuler des propositions d'une part quant à l'avenir du régime de sécurité sociale d'outre-mer et d'autre part sur le futur positionnement de l'institution, le cas échéant, sur la réorganisation des tâches de l'OSSOM ;
- faire une estimation des conséquences éventuelles aux plans budgétaire, social et organisationnel de ces propositions ;
- le cas échéant, après examen et décision du Conseil des ministres, initier l'implémentation des propositions retenues.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

25 mar 2010 -18:22

Appartient à Conseil des ministres du 25 mars 2010

Régie des bâtiments

Protocole d'accord relatif à l'ancien lavoir à charbon de Peronnes-lez-Binche pour les besoins de stockage du SPF Politique scientifique

Protocole d'accord relatif à l'ancien lavoir à charbon de Peronnes-lez-Binche pour les besoins de stockage du SPF Politique scientifique

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé le protocole d'accord relatif à l'ancien lavoir à charbon de Peronnes-lez-Binche pour le stockage de collections et d'archives de l'Institut des sciences naturelles, des Musées royaux d'Art et d'Histoire, des Musées royaux des Beaux-Arts et de la Bibliothèque royale de Belgique.

Le Conseil des ministres a également marqué son accord pour que la Régie des bâtiments se charge des procédures de marché public pour les contrats d'entretien, pour le compte du SPF Politique scientifique.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

25 mar 2010 -18:22

Appartient à [Conseil des ministres du 25 mars 2010](#)

Emploi

L'emploi dans les secteurs de l'agriculture et de l'horticulture

L'emploi dans les secteurs de l'agriculture et de l'horticulture

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui modernise les modalités administratives qui doivent être respectées par les employeurs occupant des travailleurs occasionnels dans les secteurs de l'agriculture et de l'horticulture. L'avant-projet, proposé par la ministre de l'Emploi Joëlle Milquet et la ministre des Affaires sociales Laurette Onkelinx, adapte également une disposition relative à la promotion de l'emploi dans le secteur de la culture du champignon.

L'avant-projet exécute la première phase d'un paquet global de mesures reprises dans différents accords conclus entre les partenaires sociaux des secteurs horticole et agricole (*).

Concrètement, l'avant-projet adapte l'utilisation du formulaire occasionnel qui est d'application dans le secteur. Depuis la déclaration à l'embauche via Dimona, le formulaire occasionnel présente moins d'intérêt pour l'Office national de la sécurité sociale (ONSS). Il s'agit toutefois d'un document qui garde son importance pour le travailleur occasionnel dans le secteur et son employeur. Désormais, c'est le travailleur qui remplit et conserve le formulaire. L'employeur, quant à lui, signe le formulaire.

Pour l'employeur, cette mesure constitue donc une simplification. En outre, l'employeur s'exposait jusqu'à présent à des sanctions pour la non déclaration Dimona et pour la non ou mauvaise tenue du formulaire occasionnel. Désormais, la sanction ONSS pour la non ou mauvaise tenue du formulaire occasionnel est remplacée par une sanction administrative.

Le projet adapte également la loi-programme du 27 avril 2007 concernant la promotion de l'emploi dans le secteur de la culture du champignon, pour la rendre conforme au règlement européen CE/1535/2007.

(*) accord interprofessionnel 2007-2008, avis du 17 décembre 2008 des partenaires sociaux du Comité paritaire n° 145, confirmé par l'avis n° 1681 du 1er avril 2009 du Conseil national du travail.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances

Rue de la Loi 2

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 504 85 13

<http://www.milquet.belgium.be>

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

25 mar 2010 -18:22

Appartient à [Conseil des ministres du 25 mars 2010](#)

Lutte contre la fraude sociale

Protocole de coopération en matière de lutte contre la fraude sociale grave et organisée

Protocole de coopération en matière de lutte contre la fraude sociale grave et organisée

Le Conseil des ministres a approuvé un protocole de coopération en matière de lutte contre la fraude sociale grave et organisée.

Le protocole de coopération crée une cellule de soutien dite mixte, qui se consacrera spécifiquement à la lutte contre la fraude sociale organisée, par analogie avec la cellule de soutien contre la fraude aux carrousels-TVA, qui s'est révélée être un succès depuis sa création en 2001.

La Cellule de soutien sera composée de quatre inspecteurs sociaux et d'un analyste détachés du Service d'information et de recherche sociale (SIRS) ainsi que de deux policiers. La Cellule analysera en profondeur des cas de fraude concrets, des profils de fraude ou des indicateurs de fraude et formulera des avis sur la manière la plus indiquée de s'attaquer à la fraude ainsi constatée. Une structure de coordination générale, composée de hauts fonctionnaires des services d'inspection sociale concernés, du Service d'Information et de Recherche sociale, des services de la police et du ministère public, assurera l'élaboration d'un plan d'action annuel dans lequel sont déterminés les secteurs à risques.

En rassemblant toutes les données dont les services d'inspection sociale et la police disposent, on pourra intensifier la lutte contre les sociétés véreuses qui se rendent coupable de fraude sociale organisée aux cotisations et aux allocations sociales dans un but criminel.

Le projet de protocole de coopération exécute un projet du [plan d'action 2009-2010](#) du secrétaire d'Etat à la Coordination de la lutte contre la fraude Carl Devlies.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe